



ADMINISTRATION

GRAND-RUE 65
CH-1296 COPPET
TÉL 022 960 87 00

Coppet, le 28 juin 2021 (10.01/GP/bb)

*Au Conseil communal de Coppet***Préavis municipal n° 02/2021-2022****Autorisation générale à accorder à la Municipalité pour la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition et l'aliénation de participations dans les sociétés commerciales et l'adhésion à de telles entités pour la législature 2021-2026**

Municipal responsable : M. Gérard Produit, Syndic

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Le présent préavis vise le renouvellement, pour la législature 2021-2026, des compétences déléguées à la Municipalité dans le domaine des participations dans des sociétés commerciales.

L'octroi de cette compétence est prévu par l'art. 4, chiffre 6bis, de la Loi sur les communes qui stipule que le Conseil communal délibère sur « *la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales et l'adhésion à de telles entités. Pour de telles acquisitions ou adhésions, le Conseil peut accorder à la Municipalité une autorisation générale...* ».

A son 2^{ème} al., ce même art. mentionne en outre que « *la Municipalité doit rendre compte, à l'occasion du rapport sur sa gestion, de l'emploi qu'elle a fait de ses compétences* ».

A noter qu'une telle autorisation générale est exclue pour les sociétés et entités de droit public ou de droit privé se voyant confier, par la commune, l'exécution de tâches publiques.

Cette délégation de compétence est d'une grande importance. En effet, elle permet à notre commune de participer à des sociétés ou associations dont l'activité revêt un intérêt particulier pour elle en obtenant, en tant que membre, certains avantages ou un droit de regard et d'information.

Compte tenu du fait que ces objectifs peuvent être atteints au moyen de participations restreintes, la Municipalité vous propose de lui accorder cette autorisation en conservant la limite actuelle fixée à CHF 20'000.-- par cas, charges éventuelles comprises.

Décision

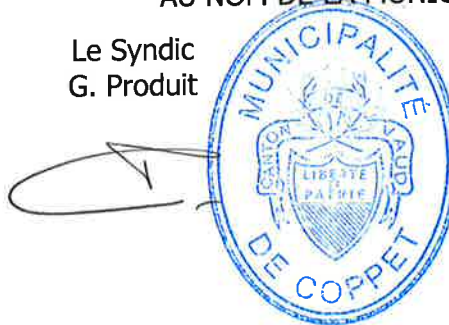
Au bénéfice de ces explications, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Vu	le préavis municipal n° 02/2021-2022.
Vu	le rapport de la commission du Conseil communal.
Attendu	que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour.
Décide	d'accorder à la Municipalité une autorisation générale, pour la durée de la législature 2021-2026 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales, lui permettant la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition et l'aliénation de participations dans les sociétés commerciales et l'adhésion à de telles entités, jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 20'000.-- par cas, charges éventuelles comprises.

Ainsi accepté par la Municipalité
dans sa séance du 28 juin 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic
G. Produit



Le secrétaire
B. Bertoncini

AU CONSEIL COMMUNAL DE COPPET
RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

sur le

Préavis municipal N° 02/2021-2026 relatif à l'autorisation générale à accorder à la Municipalité pour la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition et l'aliénation de participations dans des sociétés commerciales et l'adhésion à de telles entités pour la législature 2021-2026.

Présents : Werner Bill, président
 Nicole Béchet
 Sabina Cameron
 Claudio Solazzo
 Stéphane Voide

Excusé : Christophe Kuntz, Xavier Reuse

Coppet, le 26 juillet 2021

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission s'est réunie le 26 juillet 2021 à la Salle communale pour un examen approfondi des questions relatives au préavis susmentionné. Elle remercie Gérard Produit, Syndic, de ses explications.

La Commission relève que cette autorisation est, dans son principe comme dans son montant, identique à celle accordée à la Municipalité par le Conseil communal pour la législature 2016-2021 et que la Municipalité doit rendre compte de l'emploi qu'elle fait des compétences déléguées par le Conseil dans son rapport annuel de gestion.

En conclusion, suite à son examen et aux explications du Syndic, la Commission des Finances, à l'unanimité de ses membres présents, invite le Conseil communal à approuver le préavis municipal 01/2021-2026 relatif à l'autorisation générale à accorder à la Municipalité, pour la législature 2021-2026 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales, pour la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition et l'aliénation de

participations dans les sociétés commerciales et l'adhésion à de telles entités, jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 20'000.00 par cas, charges éventuelles comprises.

Werner Bill, président

Nicole Béchet

Sabina Cameron

Claudio Solazzo

Stéphane Voide

AU CONSEIL COMMUNAL DE COPPET
RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION

sur le

Préavis municipal N° 2/2021-2026 relatif à l'autorisation générale à accorder à la Municipalité pour la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition et l'aliénation de participations dans des sociétés commerciales et l'adhésion à de telles entités pour la législature 2021-2026.

Présents : Eric Charlot-Valdieu, président
 Avo Alliste
 Laurence Bory, rapporteur
 Christian Grossenbacher
 Thierry Morel
 Hans Peter Zbinden

Excusé : Félix Kneubühler

Coppet, le 26 juillet 2021

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission s'est réunie le 26 juillet 2021 à la Salle communale pour un examen approfondi des questions relatives au préavis susmentionné. Elle remercie Gérard Produit, Syndic, de ses explications.

La Commission relève que cette autorisation est, dans son principe comme dans son montant, identique à celle accordée à la Municipalité par le Conseil communal pour la législature 2016-2021 et que la Municipalité doit rendre compte de l'emploi qu'elle fait des compétences déléguées par le Conseil dans son rapport annuel de gestion.

En conclusion, suite à son examen et aux explications du Syndic, la Commission de gestion, à l'unanimité de ses membres présents, invite le Conseil communal à approuver le préavis municipal 02/2021-2026 relatif à l'autorisation générale à accorder à la Municipalité, pour la législature 2021-2026 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales, pour la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition et l'aliénation de

participations dans les sociétés commerciales et l'adhésion à de telles entités, jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 20'000.00 par cas, charges éventuelles comprises.

Eric Charlot Valdieu, Président

Laurence Bory, Rapporteur

Avo Alliste

Christian Grossenbacher

Thierry Morel

Hans Peter Zbinden